

FAQ – Programme LEADER Soissonnais Valois

1 Généralités sur le programme

Q : Qu'est-ce que le programme LEADER ?

R : LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen qui soutient des projets de développement local innovants en zone rurale. Il vise à renforcer l'économie locale, l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants du Soissonnais Valois.

Q : Qui peut déposer un projet ?

R : Toute personne physique ou morale disposant d'un **numéro SIRET** (associations, entreprises, collectivités locales, établissements publics, etc.), à condition que le projet :

- s'inscrive dans la **stratégie locale LEADER**,
 - soit situé sur le **territoire éligible du Soissonnais Valois**.
-

Q : Un porteur extérieur au territoire peut-il déposer un projet ?

R : Oui. Un porteur dont le siège social est situé hors du périmètre du GAL peut bénéficier du programme si le projet est **mis en œuvre sur le territoire éligible**.

Si le projet est partiellement situé sur le territoire, seules les **dépenses éligibles réalisées sur le périmètre LEADER** pourront être prises en compte.

 Dans ce cas, il est fortement recommandé de **se rapprocher de l'équipe technique** en amont.

Q : Quels types de projets sont financés ?

R : Pour être éligible, un projet doit :

- être en lien avec la **stratégie LEADER locale**,
- être localisé sur le territoire du GAL Soissonnais Valois,
- disposer d'un **cofinancement public d'au moins 20 %** du coût total du projet.

Les projets peuvent concerner, par exemple :

- la valorisation des productions locales et du terroir,
- l'économie locale et l'innovation,
- la transition écologique,
- le tourisme durable,
- les services à la population en milieu rural.

Q : À quel stade du projet peut-on déposer une demande ?

R : Le projet **ne doit pas être commencé** (ni engagé financièrement) avant le dépôt et la validation de la demande LEADER.

Toute dépense engagée avant l'accord officiel est **inéligible**.

2 Dépôt et instruction du dossier

Q : Comment obtenir les crédits LEADER ?

R :

1. Prendre contact **en amont** avec l'équipe technique LEADER.
 2. Présenter le projet devant le **comité de programmation** pour un premier avis, appelé **avis d'opportunité**.
 3. En cas d'avis favorable, constituer le **dossier de demande de subvention** avec l'aide de l'équipe technique (formulaire, pièces administratives, devis, plan de financement).
 4. Le projet est ensuite évalué selon la **grille de sélection LEADER**.
 5. Le comité de programmation rend un second avis : l'**avis de programmation**.
-

Q : Comment déposer un projet ?

R : Le porteur doit se rapprocher de l'équipe d'animation LEADER pour qu'elle puisse lui exposer le déroulé d'un dépôt de dossier et lui créer un accès au logiciel car les demandes se font en ligne.

Q : Combien de temps dure l'instruction d'un dossier ?

R : Les délais varient selon la complexité du projet et la complétude du dossier. Couplé à cela se joue aussi le délai d'instruction à la Région.

En moyenne, il faut compter 1 an entre le premier contact et la décision finale.

3 Financement et aides

Q : Quel est le montant de l'aide LEADER ?

R : Le montant de l'aide dépend :

- de la fiche action dans laquelle le projet s'inscrit,
- des dépenses éligibles,
- du plan de financement global.

L'aide peut aller de **3 000 € ht pour un privé et 5 000 € ht pour un public, à plusieurs dizaines de milliers d'euros**, dans la limite de nos plafonds par fiche-action.

Q : Quels types de dépenses sont éligibles ?

R : Les dépenses directement liées au projet, notamment :

- investissements matériels (équipements, travaux, aménagements),
- études et prestations de conseil,
- actions de communication et d'animation,
- frais liés à la mise en œuvre du projet.
- CF chaque type de dépense éligible dans la fiche action de votre projet, téléchargeable directement sur le site internet du PETR Soissonnais Valois > Rubrique LEADER.

👉 Les dépenses doivent être **justifiées, nécessaires et prévues au budget validé**.

Q : Puis-je cumuler l'aide LEADER avec d'autres subventions ?

R : Oui, sous réserve du respect des règles de cumul des aides publiques.

L'ensemble des cofinancements doit être déclaré afin de ne pas dépasser les taux maximums d'aides publics autorisés.

En cas de possibilité de double financement européen (c'est-à-dire que votre projet est éligible à la fois sur du LEADER et sur un autre dispositif européen) les 2 ne seront pas cumulables.

Q : Quand la subvention est-elle versée ?

R : Le versement intervient généralement en **un seul paiement** à la fin du projet,

Les paiements sont conditionnés à la fourniture des **justificatifs de dépenses**. Attention, il faut veiller à ce que la date d'émission de la dernière facture ne soit pas faite après la date de fin de projet.

Gestion du projet et obligations du porteur

Q : Quelles sont les obligations du porteur après l'accord ?

R : Le porteur s'engage à :

- respecter le projet validé,
 - conserver les pièces justificatives,
 - respecter les règles de publicité européennes (logos, affichage),
 - transmettre les rapports demandés.
-

Q : Que se passe-t-il si mon projet évolue ?

R : Toute modification importante (budget, calendrier, objectifs, partenaires) doit être **signalée et validée** avant mise en œuvre.

Sans validation, les dépenses modifiées peuvent devenir éligibles.

Q : Y a-t-il un contrôle des projets ?

R : Oui. Des contrôles administratifs et/ou sur place peuvent être réalisés pendant ou après le projet, conformément à la réglementation européenne et ce pendant 5 ans. Les pièces justificatives doivent être gardées pendant 10 ans.

Q : Dois-je conserver le matériel financé ?

R : Oui. Les investissements financés doivent être conservés et utilisés conformément au projet pendant une durée définie par la réglementation.

5 Conseils pratiques

Q : Comment maximiser mes chances d'obtenir un financement ?

R :

- Anticiper et contacter l'équipe LEADER le plus tôt possible
 - Montrer l'impact local et l'intérêt collectif du projet
 - Présenter un budget réaliste et équilibré
 - Démontrer la faisabilité et la durabilité du projet
-

Q : Puis-je être accompagné pour monter mon dossier ?

R : Oui. L'équipe d'animation LEADER propose un **accompagnement personnalisé** à chaque étape : idée de projet, montage du dossier, budget, pièces administratives, complétude sur la plateforme, préparation à l'audition, dossier de demande de paiement...

Q : Puis-je soumettre plusieurs projets en même temps ?

R : Oui, mais chaque projet doit être présenté et évalué séparément, avec un dossier complet pour chacun, avec un co-financeur pour chaque projet et un plan de financement qui lui est propre.

Q : Comment puis-je savoir si mon projet est accepté ou refusé ?

R : Vous recevrez un **avis officiel du comité de programmation** après chaque étape : avis d'opportunité après votre passage à l'audition puis avis de programmation quand le projet sera voté.

Q : Quelles informations dois-je fournir dans le rapport final ?

R :

- Un résumé des activités réalisées
- Les dépenses détaillées avec justificatifs
- Les résultats et indicateurs d'impact (ex. nombre de bénéficiaires, retombées économiques ou sociales)
- Photos de chaque dépense réalisée et achetée/effectuée

Q : Le programme effectue-t-il des visites de contrôle ?

R : Oui, des visites sur site peuvent être organisées pour vérifier l'avancement et l'utilisation correcte des fonds.

Q : Puis-je faire des modifications après l'accord de financement ?

R : Toute modification importante (budget, calendrier, objectifs) doit être signalée et validée par l'équipe technique ou le comité de programmation.

Q : Dois-je utiliser le logo LEADER dans mes actions ?

R : Oui, toute communication liée au projet doit respecter les règles de visibilité européennes (logos, mentions, affichage). CF document de publicité européenne sur le site du PETR Soissonnais Valois > LEADER.

Q : Puis-je organiser des événements ou actions de promotion de mon projet ?

R : Oui, et cela est encouragé. L'équipe technique peut vous conseiller sur la manière de valoriser votre projet et d'utiliser les logos et supports officiels.

Q : Puis-je déléguer la gestion du projet à une autre personne ou structure ?

R : Oui, mais le porteur principal reste responsable de la conformité et de la justification des dépenses.

Q : Existe-t-il des modèles ou exemples de projets financés pour m'inspirer ?

R : Oui, l'équipe d'animation peut vous fournir des exemples de projets financés dans le territoire Soissonnais Valois ou ailleurs dans les Hauts de France.